ID : 074-217401900-20241017-D2024\_093-DB

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

# EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres				
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
15	12	12		

### Commune de MORILLON

#### Séance du Jeudi 17 octobre 2024

Date de la convocation		
11.10.2024		
Date d'affichage		
11.10.2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

<u>Présents</u>: M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

### Excusés:

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

# Délibération n° 2024.093

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE À CONCLURE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'ACQUISITION D'UN LOCAL SITUÉ EN REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA RÉSIDENCE HERMINES III À MORILLON

Considérant l'objectif de l'équipe municipale de redynamiser le centre du village par le biais de l'installation d'activités professionnelles dans les locaux du rez-de-chaussée de la ZAC des Grands champs ;

Considérant également la démarche de consolidation de l'offre de soins sur le territoire et la volonté de renforcer la présence médicale sur la commune ;

Considérant que, dans le cadre de ces deux objectifs menés de front, la commune s'est rapprochée du propriétaire d'un local situé en rez-de-chaussée de la résidence Hermine III, en bordure de la route départementale n°4 à l'entrée du village, pour envisager l'acquisition dudit local, initialement destiné à une activité professionnelle et depuis transformé en appartement, afin d'y installer la psychologue;

Considérant qu'actuellement installée dans la maison de santé de la commune, son déplacement permettrait tout à la fois de conforter son activité sur la commune, de réinstaller une activité en rez-de-chaussée de la ZAC des Grands champs dans un but incitatif, et de libérer un cabinet dans la maison de santé afin de consolider la



présence médicale par l'accueil d'un troisième médecin venant rejoindre l'équipe installée depuis décembre 2023 ;

Considérant que la Commune a ainsi sollicité le concours de l'Etablissement Public de la Haute-Savoie (EPF 74) pour l'accompagner, en vue d'acquérir le lot de copropriété situé au rez-de-chaussée, en bordure de rue, sur la route de Cluses, artère principale de la Commune, à savoir le bien ci-après désigné :

## Appartement de 38 m²/Libre/Lot n°51

Section – N° de parcelle	Adresse	Surface (m²)
B n°4349 (Lot 51)	Résidence Hermine III - 90 route de Cluses	2 593
AAAA	74440 MORILLON	

Considérant que cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), Thématique : « Qualité cadre de vie : services de proximité et d'équipements publics/Développement économique diversifié : réindustrialisation » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités ;

Considérant que, dans sa séance en date du 6 septembre 2024, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de la Haute-Savoie (EPF 74) a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé sur la base d'un avis d'une expertise foncière et pour la somme totale de 135.000 € (CENT TRENT CINQ MILLE EUROS);

Considérant que les modalités d'intervention de l'Etablissement Public de la Haute-Savoie (EPF 74) sont convenues via la convention opérationnelle de portage foncier, annexée au projet de délibération et ce conformément au règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du 8 septembre 2022;

Considérant que la durée de portage du bien par l'Etablissement Public de la Haute-Savoie (EPF 74) est fixée à 15 ans (quinze ans) et de ce fait le bénéficiaire s'engage :

- À faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage;
- Au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur 15 ans par annuités ;
- Au remboursement annuel des frais annexes tels que les charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...);
- Au règlement annuel des frais de portage, soit 2,70 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes ;

#### Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants ;

Vu les statuts, le règlement et le plan pluriannuel d'investissement de l'EPF 74;

Vu le projet de convention de portage pour le lot en question;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 2 septembre 2024 ;

## Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

ACCEPTE le portage par l'EPF 74 de l'acquisition d'un ancien local professionnel, situé Résidence Hermine
 III 90 route de Cluses 74440 MORILLON, cadastré section B n°4349, lot n°51 d'une superficie de 38 m²;

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Simon BEERENS-BETTEX

Publié le

ID: 074-217401900-20241017-D2024\_093-DE

- **APPROUVE** la convention de portage à conclure entre la Commune de Morillon et l'EPF 74, laquelle décrit les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien en question ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** 

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.